

Tarifs RAMQ 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

Le 1^{er} juillet 2024, les tarifs du régime public d'assurance médicaments de la RAMQ ont été ajustés.

La **franchise** et la **coassurance** ont diminué pour alléger la charge financière des personnes assurées lors de l'achat de médicaments d'ordonnance.

La **contribution mensuelle maximale**, quant à elle, est maintenue, alors que la **prime annuelle** a augmenté légèrement.

Selon la RAMQ, c'est la nouvelle entente avec l'Association canadienne des médicaments génériques (en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2023) ainsi que les économies réalisées par l'introduction de nouveaux médicaments biosimilaires à la Liste des médicaments qui ont permis de réduire certains coûts de la nouvelle tarification.

Tarifs en vigueur et comparatifs avec les tarifs précédents

Types de tarifs	Tarif du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	Tarif du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024
Prime annuelle	0 \$ à 744 \$	0 \$ à 731 \$
Franchise	22 \$	22,90 \$
Coassurance	32 %	33 %
Contribution maximale mensuelle pour assurés sans SRG	99,65 \$	99,65 \$